

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 25
Pouvoirs : 5

Date convocation : 05/03/2025
Affichage : 05/03/2025

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 13 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Rose-Marie MARTIN, Henry PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Marc OZIOL, Johanne TRIOULIER, Olivier ALLE.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Marc OZIOL à Jean-Louis BRUN, Johanne TRIOULIER à Liliane PERISSAGUET, Olivier ALLE à Jean-François COLLANGE.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREURS MATERIELLES DANS LA DELIBERATION N° 2020-018 RELATIVE A L'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU HAUT ALLIER :

Dans le cadre d'un contrôle hiérarchisé de la dépense réalisé au mois de janvier 2025, la DGFIP a constaté que les taux d'indice appliqué sur la délibération n° 2020-018 relative à l'installation du Conseil communautaire du Haut Allier n'étaient pas conformes. Il s'agit du taux concernant l'indemnité du Président inscrite à 30 % de l'indice alors que le taux appliqué est à 41,25% et des taux plafonds de l'indemnisation des vice-présidents mentionnés à 41,25% au lieu de 16,5%. Cette situation est la conséquence d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°2020-018 du 16 juillet 2020 intitulée "Installation du Conseil communautaire du Haut Allier".

Aussi, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger les taux en anomalie.

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil communautaire corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, novembre 1990, Gérard, n° 75559).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n° 75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074, relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle,



APPROUVE la rectification du montant de l'indemnité du Président de « 30 % de l'indice 1027 » figurant dans la délibération n° 2020-018 en la remplaçant par « 41.25 % de l'indice 1027 »

APPROUVE la rectification du taux plafond de l'indemnisation des vice-présidents de « 41,25 % de l'indice 1027 » à « 16,5 % de l'indice 1027 »

Les autres dispositions de la délibération n° 2020-018 relative à l'installation du Conseil communautaire du Haut Allier restent inchangées.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Vice-Président,

Jean-Louis BRUN

